Image not found or type unknown

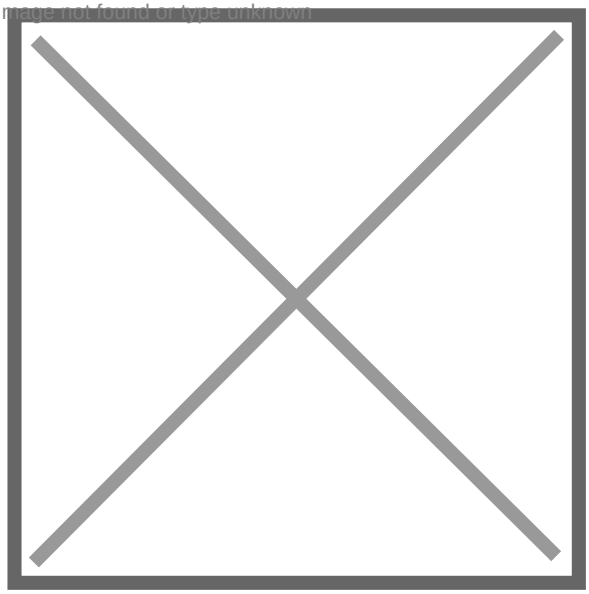

Charge de la toiture terrasse

Par **Aljam**, le **03/04/2018** à **12:11**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Notre copropriété est composé de trois bâts. Le bât central a été construit avec des surélévation sur les deux autres. Le RC mentionne partie communes aux copropriétaires Bât A "La toiture du bâtiment A (ladite toiture couvrant, du fait de la surélévation, le bâtiment C totalement et le bâtiment B partiellement)". En faite, c'est une toiture terrasse que l'on peut qualifier de zone technique (Local technique ascenseur du bâtiment A) et à usage collectif soit :
Antenne collective des bâtiments A et C, les coffres, gaines et têtes de cheminées du bât C qui traversent les appartements du bâtiment A, bouche d'aération et cheminée des bâtiments A et C,
la protection contre les intempéries, des appartements des bâtiments A et C. Les copropriétaires B et C, contestent la participation à l'entretien annuel et réparation d'infiltrations. A priori ils ont raison, rien est écrit dans ce sens. Avons nous une solution ?, est-ce une close dite abusive ??..

MERCI marque de politesse[smile4]

Par **morobar**, le **03/04/2018** à **18:21**

Bjr,
La description de la situation parait plus adaptée à un bâtiment unique mais avec 3 entrées.
Pour le reste la loi est dictée par le règlement de copropriété et l'état de division, avec le descriptif de tous les lots et les tantièmes attachés à ceux-ci.

Le principe est que le bénéfice d'un service commun entraine la participation aux charges correspondantes.

Par **Aljam**, le **03/04/2018** à **23:05**

Bonsoir,
Merci pour votre réponse. Désolé pour le bonjour et cordialement mais j'étais tellement dans mon texte que cela m'a échappé.
Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés